Demande d'inscription

par un propriétaire unique d'un immeuble ou par un occupant unique d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

_	
	omando
J	emand

section 1 - Deman	de d'inscription			
				Date de naissance
le,				
·,	Prénom	Nor	m	année mois jour
ésire être inscrit	sur : 🔲 la liste électorale mu	unicipale 🔲 la liste élect	orale de la MRC (si appli	cable)
	la liste référendaire			
titre de : pro	opriétaire¹ unique d'un immeub	le depuis le		
	•	·		
OC	cupant ¹ unique d'un établissem	ient d'entreprise depuis le	année mois	jour
aresse de l'imme	euble ou de l'établissement d	rentreprise donnant droit	a rinscription:	
)	Rue, avenue, nº de lot		_	Ind. rég. Numéro de téléphon
l unicipalité		Code postal	Adresse électronique	
dresse du domici	ile :			
0	Rue, avenue,			Ind. rég. Numéro de téléphon
		Code postal	Adresse électronique	
Municipalité		Code postal	•	
lunicipalité		Code postal	·	
lunicipalité		Code postal	·	
lunicipalité ignature		Code postal	· 	
		Code postal		
	Pro	opriétaire ou occupant		année mois jour
ignature Le propriétaire ur l'immeuble ou de	nique de plusieurs immeubles ou l'établissement d'entreprise ayant la atelle ni coupable d'une manoeuvre	opriétaire ou occupant l'occupant unique de plusieurs a plus grande valeur foncière ou	s établissements d'entrepris locative. De plus, ce dernier	se doit s'inscrire à l'adresse doit être majeur, citoyen canadi

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

Section 2 - Demande de voter par correspondance

Je,			demande d'exercer mon		
droit de vote par co	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Signature	ture				
	Propriétaire ou occupant	ann	ée mois	jour	

PRENEZ NOTE QUE

- si vous demandez pour voter par correspondance, mais que vous n'avez pas demandé votre inscription sur la liste électorale ou référendaire, vous devez remplir la section 1 à l'endos du présent formulaire.
- la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut demander de voter par correspondance.

^{*} Ne s'applique que si la municipalité s'est prévalue du vote par correspondance, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.